



TIZI-OUZOU, le

14 MARS 2022



THESE DE DOCTORAT

De la définition du sujet à la soutenance

Le sujet

Le sujet est proposé par un enseignant-chercheur ou un chercheur permanent, de rang magistral.

Le Directeur de thèse

- Le Directeur de thèse doit être de la filière ou d'une filière proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une filière différente si le sujet de thèse le justifie.
- L'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche n'est pas autorisé; il en est de la responsabilité du Directeur de thèse.

Liste des revues acceptables pour la soutenance de thèses de doctorat (en Sciences et LMD)

Tout doctorant prétendant à la soutenance d'une thèse de doctorat doit présenter un article publié dans une revue d'une des listes suivantes, selon sa famille de domaine :

1) Famille des domaines « Sciences et Techniques »

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus
- Liste des revues scientifiques nationales de catégorie B

2) Famille des domaines « Sciences Humaines et Sociales »

- Liste des revues scientifiques de catégorie A
- Liste des revues scientifiques de catégorie B
- Liste des revues scientifiques de catégorie C

Toutes ces revues sont répertoriées par ASJP ou DGRSDT

Comme le stipule l'arrêté 547 du 02/06/2016, outre l'article requis aux points 1) et 2), le doctorant du système LMD, inscrit à partir de l'année universitaire 2016/2017



- Doit, le cas échéant, compléter son dossier par une production lui permettant d'avoir, au minimum, les 50 points exigés dans l'annexe N°2 de cet arrêté.

Peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article d'une revue de catégorie A

Peut se faire attribuer 25 points en présentant un brevet INAPI.

Important ! Au moment de la soumission de l'article, il est du devoir des auteurs de s'assurer que ni la revue, ni l'éditeur ne sont prédateurs (même s'ils figurent dans les bases de données de Thomson Reuters ou Scopus).

- Les revues payantes dont le paiement constitue un critère d'acceptation de l'article ne sont pas admises.
- Les revues dont le paiement concerne certaines charges comme, par exemple, celles exigées pour que les figures apparaissent en couleur, sont tolérées.
- Les revues qui offrent le choix de publier avec l'option « Open Access » en exigeant le paiement de charges ou de publier gratuitement en réservant l'accès à l'article strictement aux abonnés, sont acceptées.

L'article versé au dossier de soutenance

- Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf s'ils ont subi la procédure habituelle d'évaluation par les reviewers, après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.
- L'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse.
- Le nom du Directeur de thèse peut ne pas figurer sur l'article. Dans ce cas, le Directeur de thèse justifie par écrit sa décision.
- Le nom du doctorant doit figurer en première position sauf pour les revues qui adoptent l'ordre alphabétique des auteurs. Dans ce cas, un justificatif écrit est fourni.
- Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent des thésards, cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse.
- Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre, à son dossier, un justificatif indiquant cette date.
- Les articles classés « Short Communication », « Brief Paper », « Letter to Editor », « Review Paper », ..., ne sont pas acceptés. Seuls les auteurs d'articles "Recherche" peuvent prétendre à la soutenance.
- Après acceptation de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra déposer son dossier de soutenance en présentant une lettre officielle d'acceptation ou en transférant le mail d'acceptation au Vice Doyen chargé de la post-graduation. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée qu'une fois l'article est visible sur le site web de la revue.
- Le doctorant du système LMD, inscrit à partir de 2016/2017, peut faire valoir un brevet, conformément à la réglementation.

- ## La soutenance



L'Affiliation

Les travaux scientifiques élaborés par le doctorant dans le cadre de sa thèse de doctorat appartiennent de droit à l'établissement d'inscription.

Afin d'éviter toute déperdition en matière de visibilité et d'améliorer le classement de notre université, la rédaction de l'affiliation qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants-chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'UMMTO doit être homogénéisée. La rédaction proposée est la suivante :

- *Cas des enseignants-chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :*
 - Auteurs
 - Nom du Laboratoire de recherche
 - Nom de la Faculté de rattachement
 - Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

Exemple : Auteur 1, Auteur 2 and Auteur 3
Laboratoire de Recherche Opérationnelle et de Mathématiques de la Décision
Faculté des Sciences
Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou
Algeria)

- *Cas des enseignants-chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :*
 - Auteurs
 - Nom du Département de rattachement
 - Nom de la Faculté de rattachement
 - Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou
Algeria)

Exemple : Auteur 1 and Auteur 2
Département de Langue et Culture Amazighes
Faculté des Lettres et des Langues
Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

- L'adresse d'affiliation doit être écrite selon les exigences de la revue.
- La double affiliation est autorisée lorsque cela est justifié (enseignant d'un autre établissement inscrit à l'UMMTO, doctorant ayant séjourné dans un laboratoire étranger, etc....)

Période de transition

Les conditions ci-dessus exigées pour l'article versé dans le dossier de soutenance d'une thèse de doctorat sont applicables à tout article soumis après la date de publication de ce présent document. Pour les articles soumis avant cette date, les critères habituels restent en vigueur.